

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE CORSE

MARDI 29 NOVEMBRE 2022

DELIBERATION	N°07/29-11-2022/325
--------------	---------------------

Nombre total de Membres Titulaires	:	40
Nombre de Membres Titulaires en exercice	:	40
Quorum	:	21
Nombre de Membres Elus Titulaires présents	:	23
Nombre de Membres Elus Titulaires ayant donné pouvoir	:	16
Nombre de votants	:	39
Adoption	:	39

Membres Elus Titulaires ayant pris part au vote : Mmes, MM.

ALBERTINI Jean-Louis, BALDASSARI Nicolas, BALESI Pierre-François, BENZONI Joseph, CASTELLI Jean-François, CIONI Gilles, DI MENZA Dominique, DOMINICI Jean, FAGGIANELLI François, FRASSATI Jeanne, GIOVANNI Auguste, GOFFI Karina, IENCO Michel, MANICCIA Christophe, NEGRETTI Pierre, ORSINI Pierre, PAOLI Jean-François, PIACENTINI Céline, ROSSI Antoine, TROJANI Paul, VALERY Olivier, VENTURINI Stefanu, VOLPI Nathalie.

Membres Elus Titulaires ayant donné pouvoir : Mmes, MM.

ALBERTINI Paola à PIACENTINI Céline, ANDREANI Dominique à NEGRETTI Pierre, CECCARELLI Laurent à PAOLI Jean-François, CECCOLI François-Xavier à ROSSI Antoine, COLONNA Caroline à ORSINI Pierre, DELOVO Cosima Sandra à MANICCIA Christophe, GALVEZ-OLLANDINI Michael-Anthony à DI MENZA Dominique, LANFRANCHI Marie-Eugénie à FRASSATI Jeanne, LEANDRI Marc à DOMINICI Jean, LECA Antoine à VOLPI Nathalie, MARTELLI Marina à BENZONI Joseph, MAURIZI Jean-André à GIOVANNI Auguste, MICHELI Virginie à VENTURINI Stefanu, SANGUINETTI Patrick à GOFFI Karina, SIMONI Barthélémy à CASTELLI Jean-François, VESPERINI Nunzia à VALERY Olivier.

Membre Elu Titulaire Excusé :

M. ABELI Eric

Membres Associés ayant participé : Mme, MM.

ACQUAVIVA François, LE HAY Yves, RAIMONDI Sibille.

OBJET :

Règlement d'attribution des subventions aux associations

Contexte :

Conformément aux dispositions du Code de Commerce et à l'article 4.4.5.1 de son Règlement intérieur, la CCI de Corse peut attribuer des subventions à des associations afin de les aider dans la réalisation de leurs projets, lorsque cela est justifié par un intérêt spécifique pour la CCI de Corse, c'est-à-dire lorsque la mission et le projet de cette association entrent dans le champ d'application des compétences de la CCI de Corse et se rattachent de façon suffisamment directe à l'intérêt public qu'elle a en charge de promouvoir.

Afin d'encadrer les modalités d'attribution de ces subventions de la CCI aux associations, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, un Règlement interne a été rédigé.

Il présente les différentes procédures applicables pour l'attribution des subventions aux associations ainsi que la répartition des missions des services à chaque étape, et formalise les dispositions constitutives des modalités générales ou spécifiques d'instruction des demandes de subventions, d'attribution et de paiement de ces dernières.

Vu l'avis favorable de la Commission Commerce réunie en date du 24 octobre 2022 ;

Vu la délibération du Bureau de la CCI de Corse N°04/15-11-2022 en date du 15 novembre 2022 ;

L'Assemblée Générale adopte le Règlement d'attribution des subventions de la CCI de Corse aux Associations tel que présenté supra et annexé à la présente.

Bastia, le 29 novembre 2022

Le Président


Jean DOMINICI